



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

### DELIBERATION N° 2020-18 – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS).

#### I- Fixation du nombre de membres au sein du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, le CCAS est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS a pour rôle de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, le CCAS possède d'ailleurs une double fonction : **Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale** (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et **dispenser l'aide sociale facultative** (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer à 8 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le maire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** de :

- Suivre la proposition de Monsieur le Maire quant au nombre de membres constituant le CCAS.
- Procéder à la désignation des 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

## **II- Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal venant de se prononcer sur la fixation du nombre de membres au sein du CCAS, doit maintenant procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 4 sièges comme suit : Il y a 2 listes en présence pour 15 élus et 4 sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire nomme les listes : Liste d'Olivier TURPIN : 3 sièges ; Liste d'Aimé DUQUENNE : 1 siège.

Les candidatures sont :

Liste d'Olivier TURPIN :

- Hélène HEROGUER
- Philippe SIMOENS
- Valère CARETTE
- Sabrina WATRELOT

Liste d'Aimé DUQUENNE :

- Aimé DUQUENNE
- Jacques DURIEU
- Isabelle DESCAMPS

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Liste d'Olivier TURPIN : 12
- Liste d'Aimé DUQUENNE : 3

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a désigné : Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE et Aimé DUQUENNE, membres du CCAS.

Les quatre Membres extérieurs seront désignés dès réception des propositions des organismes sociaux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN

